

COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-JOUHET



Procès-verbal n°3 du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00

La convocation a été adressée le 16 mars 2026.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Élection du Maire
- 2) Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- 3) Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno SIMON, Maire de la commune de Saint-Denis-de-Jouhet.

Sont présents : M. Bruno SIMON, M. Pascal CUTARD, Mme Camille DESABRES, M. Jean-Luc RICHARD, M. Jacques LABESSE, M. Nicolas CHIAPPE, M. Laurent DUVIGNAC, Mme Céline DENIS, M. Laurent BOUQUIN, Mme Alexandra TRIGAUD, Mme Audrey LENNE, Mme Laetitia DECREUX, Mme Nathalie DAGNEAUX, M. André FAURE

Sont absents :

Sont excusés : Mme Noémie CHAMBRIER

Procuration : Mme Noémie CHAMBRIER donne procuration à Mme Céline DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 - le quorum étant atteint

Le Conseil Municipal est officiellement installé.

Mme Camille DESABRES est élue secrétaire de séance.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

La séance est présidée par Mme Nathalie DAGNEAUX.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

1) Élection du Maire

Déroulement de l'élection

Le conseil municipal, sous la présidence du doyen d'âge, procède à l'élection du maire.

Après appel nominal, il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Bruno SIMON : 13 voix

Proclamation

M. Bruno SIMON, ayant obtenu la majorité requise, est proclamé maire de la commune de Saint-Denis-de-Jouhet.

L'intéressé est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de l'élection de M. Bruno SIMON en qualité de maire de la commune de Saint-Denis-de-Jouhet, à compter de ce jour.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Bruno SIMON élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Denis-de-Jouhet un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3) Élection des adjoints au Maire

Déroulement de l'élection

La séance est ouverte et présidée par le maire élu.

Le vote se déroule à bulletin secret de liste à la majorité absolue, sous le contrôle du secrétaire de séance. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Résultats du scrutin

- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Pascal CUTARD : 13 voix

- **Proclamation**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Pascal CUTARD.

4) Lecture de la charte de l'élu local par Le Maire élu

Selon l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première séance du Conseil Municipal, suite à l'élection du Maire et des Adjoints, Le Maire doit lire la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-12 du même code, la distribuer aux conseillers présents et distribuer également certains articles du CGCT.

5) Approbation du Procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver de fait le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026

6) Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20h36

La secrétaire de séance,

Mme Camille DESABRES



Le Maire,

M. Bruno SIMON

